

## Les instances disciplinaires

Référence Internet  
21523.2971



Saisissez la Référence Internet **21523.2971** dans le moteur de recherche du site [www.weka.fr](http://www.weka.fr) pour accéder à cette fiche

Il convient désormais, au vu de la réglementation entrée en vigueur en 2011, de distinguer les titulaires du pouvoir disciplinaire et les instances disciplinaires.

Les titulaires du pouvoir disciplinaires ont le pouvoir de prononcer des punitions ou des sanctions, à savoir :

- pour les **punitions** : le chef d'établissement, les CPE, les professeurs, le personnel de surveillance ;
- pour les **sanctions** : le chef d'établissement et les conseils de discipline, qui sont donc des **instances disciplinaires**.

Cette fiche revient dans le détail sur les instances disciplinaires que sont le chef d'établissement, le conseil de discipline de l'établissement et le conseil de discipline départemental.

### Repères

Les titulaires du pouvoir disciplinaire autres que les instances disciplinaires peuvent prononcer des **punitions** - Réf. Internet : [21523.2973](#), qui sont des réponses aux manquements mineurs au **règlement intérieur** - Réf. Internet : [21523.2972](#). Elles sont exécutoires en principe immédiatement et, en tant que **mesures d'ordre intérieur, non susceptibles de recours contentieux**.

Il s'agit de tous les personnels éducatifs et pédagogiques : enseignants, CPE et personnel de surveillance, et bien sûr personnels de direction.

Les punitions sont des mesures « légères », telles qu'inscription sur le carnet, excuses orales ou écrites, devoir supplémentaire, retenue, exclusion ponctuelle de cours avec un travail supplémentaire... ou toute autre mesure disciplinaire mineure distincte des sanctions.

Les **instances disciplinaires** sont compétentes pour prononcer des **sanctions** - Réf. Internet : [21523.2974](#), et sont au nombre de trois : le chef d'établissement, le conseil de discipline de l'établissement et le conseil de discipline départemental.

### ▶ Le chef d'établissement

L'**initiative de la procédure disciplinaire** appartient exclusivement au chef d'établissement, même s'il peut mettre en œuvre une telle procédure sur demande d'un membre de la communauté éducative. C'est également lui qui décide ou non de réunir le **conseil de discipline** - Réf. Internet : [21523.2878](#), cela dans le cadre réglementaire fixé par les textes officiels de 2011 (cf. rubrique « Pour aller plus loin »).

En effet, depuis la réglementation de 2011 :

- il est tenu d'engager une procédure disciplinaire lorsqu'un élève est l'auteur de **violence verbale à l'égard d'un membre du personnel** ou commet un **acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève** ;
- il est tenu de réunir le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel est **victime de violence physique**.

### ● Commentaire

La réglementation prévoit que, préalablement à la mise en œuvre d'une procédure

disciplinaire, le chef d'établissement recherche avec l'équipe éducative, autant que faire se peut, toute mesure utile de nature éducative (cf. La [commission éducative](#) - Réf. Internet : [21523.2877](#)).

Le chef d'établissement peut prononcer les [sanctions](#) - Réf. Internet : [21523.2974](#) qu'il juge nécessaires, dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions de l'article R. 511-14 du Code de l'éducation, à savoir :

- avertissement ;
- blâme ;
- mesure de responsabilisation ;
- exclusion temporaire de la classe, de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

### A noter

Aux termes de la réglementation de 2011, les exclusions provisoires ne peuvent plus excéder huit jours.

Ainsi, il peut prononcer seul toutes les sanctions, à l'**exception des mesures d'exclusion définitive**.

### Remarque

Même si le chef d'établissement n'est pas tenu de réunir le conseil de discipline pour les sanctions autres que d'exclusion définitive, rien de lui interdit de le faire s'il le juge utile.

### Attention

Toute procédure disciplinaire est soumise au respect des principes généraux du droit :

- **le principe de légalité** : la sanction prononcée doit par exemple être prévue au règlement intérieur ;
- **la règle « non bis in idem »** : l'élève ne peut faire l'objet de plusieurs sanctions à raison des mêmes faits ;

- **le principe du contradictoire** : l'élève mis en cause (ou ses responsables légaux) doit être entendu avant toute décision ;
- **le principe de proportionnalité** : la sanction doit être à la mesure de la gravité des faits ;
- **le principe de l'individualisation** : une sanction ne peut résulter de l'application d'un « barème », elle doit tenir compte du contexte et de la personnalité de l'élève.

La communication à l'élève – et à sa famille – de toute information utile à sa défense doit être garantie. La famille doit ainsi être informée des faits reprochés, du fait qu'elle dispose d'un délai de trois jours ouvrables pour présenter sa défense et du fait qu'elle peut se faire assister par une personne de son choix. Pour ce faire, elle doit également savoir qu'elle peut prendre connaissance du dossier dès le début de la procédure, en prenant rendez-vous auprès du secrétariat de l'établissement.

@ **Les recours des familles** à consulter sur votre fiche en ligne.

@ **Lettre-type d'appel à contradictoire** à consulter sur votre fiche en ligne.

### ► Le conseil de discipline de l'établissement

Il se réunit à l'initiative du chef d'établissement, dès lors que celui-ci le juge nécessaire.

Il est **seul compétent** pour prononcer les **sanctions d'exclusion définitive de l'établissement** ou de l'un de ses services annexes (demi-pension, internat...).

Il est compétent également pour prononcer sur proposition du chef d'établissement toutes les [sanctions](#) - Réf. Internet : [21523.2974](#) autres que l'exclusion définitive.

Il détient par ailleurs une **compétence exclusive** lorsqu'un membre du personnel

de l'établissement a été victime de violence physique, puisque le chef d'établissement est tenu de le réunir dans ce cas.

### Important

Le chef d'établissement peut, s'il le juge nécessaire, prononcer une mesure conservatoire, qui consiste en l'interdiction de l'accès de l'établissement à l'élève en attendant sa comparution devant le conseil de discipline. Cette mesure se justifie notamment lorsqu'il estime que la présence de l'élève comporte un risque pour l'ordre au sein de l'établissement.

Les modalités de réunion du conseil de discipline sont les suivantes :

Le conseil de discipline de l'établissement comprend quatorze membres :

- le chef d'établissement ;
- son adjoint ;
- le CPE – ou s'il y en a sont plusieurs un CPE désigné par le conseil d'administration sur proposition du chef d'établissement ;
- le gestionnaire ;
- cinq élus des personnels dont quatre au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et un au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- trois représentants des parents d'élèves et deux représentants des élèves dans les collèges ;
- deux représentants des parents et trois représentants des élèves dans les lycées.

Il est présidé par le chef d'établissement ou son adjoint. Le quorum est requis.

Le chef d'établissement peut par ailleurs y inviter, pour les entendre, toutes personnes susceptibles d'éclairer ses travaux.

*Exemple : Il peut inviter le professeur principal de l'élève incriminé ou d'autres enseignants ou membres du personnel, les délégués de la classe, des personnalités qualifiées...*

Si le chef d'établissement estime qu'il existe des risques de troubles dans l'établissement et à ses abords, susceptibles d'être générés par la tenue du conseil de discipline, il peut décider de le réunir dans un autre établissement, ou le cas échéant dans les locaux de l'inspection académique.

### Attention

Toute sanction doit être motivée **par écrit** de façon précise, comme tout acte administratif. Elle doit de plus être notifiée à l'élève – ou à son représentant légal s'il est mineur – par pli recommandé **le jour même de son prononcé**, avec mention des voies et délais de recours.

@ Les recours des familles à consulter sur votre fiche en ligne.

### Le conseil de discipline départemental

S'il le juge nécessaire au vu de la situation, le chef d'établissement a la possibilité de saisir l'inspecteur d'académie DSDEN pour lui demander de réunir le conseil de discipline départemental **en lieu et place du conseil de discipline de l'établissement**.

Cette procédure est un recours dans le cas où le chef d'établissement estime que la sérénité du conseil n'est pas assurée ou que **l'ordre et la sécurité dans l'établissement sont susceptibles d'être compromis**.

Elle peut être mise en œuvre dans des conditions précises :

- si les faits incriminés relèvent d'une atteinte grave aux personnes ou aux biens ;
- et si l'élève a déjà fait l'objet d'une exclusion définitive de son précédent établissement, ou qu'il fait parallèlement l'objet de poursuites pénales en raison des mêmes faits qui ont entraîné la saisine du conseil de discipline.

Le conseil de discipline départemental a les **mêmes compétences** et est soumis à la **même procédure** que le conseil de discipline de l'établissement.

En revanche, **sa composition est différente** :

- l'inspecteur d'académie DSDEN ou son représentant, président ;
- deux représentants des personnels de direction ;
- deux représentants des personnels d'enseignement ;
- un représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- un CPE ;
- deux représentants des parents d'élèves et deux représentants des élèves, tous membres d'un conseil de discipline d'établissement.

Le conseil de discipline départemental siège à l'**inspection académique**.

### Notre conseil

Vous vous assurerez, avant de proposer au chef d'établissement toute sanction (ou réunion du conseil de discipline), que le dossier disciplinaire est parfaitement **fondé et irréfutable** dans sa forme (pièces fournies, termes employés dans les rapports des agents, dates des faits...), mais aussi sur le fond. Par exemple, tout motif allégué doit s'appuyer sur des **faits établis** qui apparaissent clairement dans les pièces du dossier. Si un fait a été commis avec d'autres élèves, la **responsabilité individuelle de l'élève incriminé** doit apparaître nettement. À aucun moment l'élève ou sa famille ne doivent être fondés à affirmer que la sanction est **arbitraire** du fait d'un certain « flou » dans la procédure.

### Commentaire

Il survient très souvent que des rapports d'enseignants soient lacunaires (faits « à la va-vite », sans date, sans signature, avec des formulations contestables relevant

du jugement de valeur voire de propos déplacés...). Soyez vigilant à ce sujet.

Si le dossier comporte de telles lacunes, vous ferez demander par le chef d'établissement aux professeurs qu'ils recommandent leurs rapports.

### Évitez les erreurs

Lors du contact avec la famille d'un élève pour lequel une sanction va être prononcée, n'informez pas les parents qu'il **est** sanctionné, mais qu'il **est envisagé** de le sanctionner. En effet, en vertu du **principe du contradictoire**, l'élève et sa famille (s'il est mineur) doivent pouvoir présenter leur défense avant le prononcé de la sanction.

### Foire aux questions

**Le chef d'établissement peut-il engager une procédure disciplinaire si les faits ont eu lieu hors de l'établissement ?**

Oui, si les faits incriminés sont liés à sa qualité d'élève. C'est le cas par exemple d'injures à l'encontre d'un personnel laissées sur sa messagerie ou sur un réseau social. C'est le cas également dans une situation de harcèlement sur Internet entre élèves.

**Doit-on individualiser les sanctions lorsque des faits sont commis en groupe ?**

Oui. Mais cela n'empêche pas de sanctionner l'ensemble des auteurs. En revanche, il faut dans ce cas s'efforcer d'établir le degré de responsabilité de chacun(e) et le sanctionner en conséquence.

### Pour aller + loin

#### Références juridiques

- Code de l'éducation, articles R. 421-10, R. 421-10-1, R. 421-85-1, R. 511-13, R. 511-44 et R. 511-45.
- Décret n° 2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré.

- Circulaire n° 2011-111 du 1<sup>er</sup> août 2011 relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions.

### Bibliographie

- D. Chagnollaud, *Code junior. Les Droits et Obligations des moins de 18 ans*, Dalloz, 2010.
- Y. Buttner, A. Maurin, *Le droit de la vie scolaire*, Dalloz, 2007.



### Les plus Internet

Saisissez la Référence Internet **21523.2971** dans le moteur de recherche du site [www.weka.fr](http://www.weka.fr) pour accéder aux mises à jour de cette fiche ainsi que la Réf. Internet des rubriques suivantes :

#### ▶ Outils téléchargeables

- **21523.dtou2780** – Les recours des familles
- **21523.dtou2782** – Lettre-type d'appel à contradictoire

#### ▶ Fiches associées

- **21523.2973** – Les punitions scolaires
- **21523.2974** – Les sanctions disciplinaires
- **21523.2878** – Le conseil de discipline
- **21523.2877** – La commission éducative
- **21523.2975** – Les mesures éducatives alternatives aux sanctions

#### ▶ Références aux textes officiels rattachés à cette fiche

- Circulaire n° 2011-111 du 1<sup>er</sup> août 2011
- Code de l'éducation
- Décret n° 2011-728 du 24 juin 2011



# Les détails de votre abonnement



## L'accès au site des abonnés [www.weka.fr/education/](http://www.weka.fr/education/)

- L'intégralité des fiches, mises à jour et enrichies chaque mois en fonction de l'évolution du contexte réglementaire et des pratiques professionnelles
- Les outils et modèles de documents prêts à l'emploi, téléchargeables, personnalisables et imprimables
- Les liens directs vers les textes de référence cités dans les fiches
- L'actualité du secteur et des dossiers thématiques
- Des alertes avec les dernières mises à jour de votre abonnement, par email

1 abonnement = 3 utilisateurs

L'accès rapide à une information complète et structurée

## L'ouvrage papier

- L'ouvrage comprenant une sélection de fiches et outils pratiques, actualisé une fois par an
- L'index complet des fiches et outils avec leur référence Internet pour accéder plus facilement aux fiches en ligne
- Les conseils de nos rédacteurs et des retours d'expérience

Un outil pratique et consultable par tout le service



## La lettre du Conseiller principal d'éducation

Un point bimestriel sur votre fonction : actualité, dossiers, informations juridiques, rencontres et réponses concrètes en prise avec les questions et les débats du moment.

## Recueil de notes de lecture pour le concours

Il présente les ouvrages de la bibliographie officielle du concours de recrutement des CPE, ainsi que des documents complémentaires. Chaque note de lecture comprend une présentation des auteurs, l'essentiel de l'ouvrage, le point de vue de la rédaction et un résumé.



Pour faire un essai du service documentaire, cliquez ici >>>



Information et commande sur [www.weka.fr](http://www.weka.fr) et au **0800 46 77 36**

(n° vert, appel gratuit depuis un poste fixe)

# Au sommaire de votre abonnement

## Pratiques du Conseiller principal d'éducation



Les auteurs de la présente édition, qu'ils soient **CPE, professeurs en sciences de l'éducation, cadres pédagogiques de formation**, ont acquis un savoir-faire au sein d'établissements de configurations diverses (collège rural, lycée polyvalent « sensible » en région parisienne, lycée professionnel, etc.) qu'ils vous transmettent tout au long de ces fiches pratiques.

**La coordination a été confiée à Patrice Pelpel**, agrégé en philosophie, docteur en sciences de l'éducation, universitaire, possédant une longue expérience de la formation initiale et continue des enseignants et des formateurs.

### FONCTIONNEMENT

#### Décentralisation et autonomie de l'EPL

- L'autonomie de l'EPL
- Les relations avec les collectivités
- Le budget d'un EPL

#### Projet d'établissement et contrat d'objectifs

- Le projet d'établissement
- Le projet vie scolaire
- Méthodologie de projet
- PAP et contrat d'objectifs

#### Les conseils de l'EPL

- Le conseil d'administration
- Le conseil pédagogique
- Le CVL
- Le conseil de classe
- La commission éducative
- Le conseil de discipline
- La Commission d'hygiène et de sécurité (CHS)
- Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

#### L'équipe d'encadrement

- Le chef d'établissement
- L'équipe d'encadrement
- L'équipe pédagogique
- L'équipe éducative

### CONNAITRE SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

#### Le collège du socle commun

- Le collège aujourd'hui
- Le socle commun
- Les 3 cycles du collège
- Le DNB
- Le certificat de formation générale (CCFG)
- Le B2i collège
- L'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)
- Prévention et secours civique niveau 1 (PSC1)
- La note de vie scolaire

#### Le lycée d'enseignement général et technologique

- Le LEGT aujourd'hui
- La seconde
- Le cycle terminal général
- Le cycle terminal technologique
- Les TPE en 1ère
- Les classes post-baccalauréat

#### Le lycée professionnel

- Le lycée professionnel aujourd'hui
- Le CAP
- Le baccalauréat professionnel
- Les PFMP
- Elèves et apprentis
- Les mentions complémentaires
- Le lycée des métiers

### ACCUEILLIR LES ELEVES A BESOINS PARTICULIERS

#### Accueillir les élèves en difficulté

- La SEGPA en collège
- Les EREA
- Le Programme personnalisé de réussite éducative

#### Scolariser les élèves en situation de handicap

- Scolariser les élèves en situation de handicap
- L'accueil individuel

- L'accueil collectif
- Les auxiliaires de vie scolaire

#### Réinsérer les élèves « difficiles »

- Les dispositifs relai et les ERS
- Le centre éducatif fermé (CEF)

#### Les modalités de l'éducation prioritaire

- Education prioritaire et discrimination positive
- Les établissements ECLAIR
- L'internat d'excellence
- Les cordées de la réussite

### VIE SCOLAIRE ET FONCTION CPE

#### Espace et temps scolaires

- Emploi du temps et rythmes scolaires
- Les abords de l'établissement scolaire
- L'espace/temps de la vie scolaire

#### Devenir CPE

- Le concours externe
- Le concours interne
- La formation initiale
- L'année de stage et l'adaptation à l'emploi

#### Identité professionnelle du CPE

- Missions du CPE et fonction vie scolaire
- Statut, carrière et rémunération
- Le service du CPE
- Logement de fonction par NAS
- Service de vacances et permanences de sécurité
- Inspection et évaluation

#### Piloter l'équipe vie scolaire

- Les assistants d'éducation
- Les assistants pédagogiques
- Les auxiliaires de vie scolaire
- Les emplois vie scolaire
- Le projet de service vie scolaire
- La gestion des ressources humaines

#### Vie scolaire et Tice

- Gérer la vie scolaire dans Sconet
- La vie scolaire sur l'ENT

### CONNAITRE SON SUJET

#### Des adolescents

- L'adolescence : une période de transition
- Puberté et maturation sexuelle
- La socialisation du comportement
- Conduites à risque

#### Des jeunes

- La famille et l'école
- Jeunesse et adolescence
- Nouvelles familles et parentalité
- Appartenance sociale et réussite scolaire
- L'autorité en question
- Violence à l'école, violence scolaire
- Milieu socioculturel et réussite scolaire
- Culture jeune et culture scolaire
- Inégalités sociales et générationnelles
- De l'école à l'emploi, l'insertion professionnelle
- Famille et délinquance

#### Des élèves

- Droits et devoirs des élèves

- Le règlement intérieur
- La mixité de l'enseignement
- Parcours scolaire et redoublement
- Les élèves majeurs
- Le métier d'élève

## SURVEILLANCE DES ELEVES ET REGIME DISCIPLINAIRE

### Contrôle des absences et lutte contre l'absentéisme

- Obligation scolaire, obligation d'assiduité
- Contrôler l'assiduité
- L'implication et responsabilité des parents
- Absentéisme et décrochage scolaire
- Prévenir l'absentéisme

### Régime disciplinaire, sanctions et punitions

- Les instances disciplinaires
- Le règlement intérieur
- Les punitions scolaires
- Les sanctions disciplinaires
- Les mesures alternatives
- Le conseil de discipline
- La commission éducative

### Gestion entrées, sorties, internat, demi-pension

- La surveillance des élèves en collège
- La surveillance des élèves en lycée
- La demi-pension
- Surveillance de l'internat

### Sécurité et lutte contre la violence

- Le bilan SIVIS
- Participer au diagnostic de sécurité
- Coopérer avec le policier/gendarme référent
- Lutter contre la violence et sécuriser les établissements
- PPMS et risques majeurs
- Participer aux exercices incendie

## JOUER SON ROLE DANS L'EQUIPE EDUCATIVE

### Le CPE dans l'équipe éducative

- Coopérer avec le professeur principal
- Les professeurs référents
- Le COP
- Le documentaliste
- Le professeur chef de travaux

### Aider et accompagner les élèves

- Participer au suivi des élèves
- L'accompagnement éducatif au collège
- Etre tuteur en lycée
- Préfet des études (ECLAIR)
- L'accompagnement personnalisé en lycée
- Le stage de remise à niveau en lycée
- L'accompagnement personnalisé en 6ème
- Les actions de la Mission générale d'insertion (MGI)

### Evaluation et orientation des élèves

- Le livret personnel de compétences
- Le CPE membre du conseil de classe
- La note de vie scolaire
- L'orientation en collège
- L'orientation active en lycée
- Les stages passerelle en lycée
- La commission d'appel et les recours des parents
- Orientation des filles, orientation des garçons
- L'efficacité pédagogique du redoublement

## EDUCATION A LA CITOYENNETE ET ANIMATION SOCIO- EDUCATIVE

### Travailler avec les délégués des élèves

- Travailler avec les délégués des élèves
- Système représentatif et démocratie lycéenne
- Organiser les élections des délégués
- Former les délégués
- Techniques d'animation pour la formation des délégués
- L'assemblée générale des délégués en lycée

### Actions éducatives

- La maison des lycéens
- Clubs et activités
- La presse lycéenne

- Education artistique et culturelle
- Eduquer au développement durable (EDD)
- Le livret de compétences

### Eduquer à la santé et à la sexualité

- Le rôle du CESC
- Prévenir les addictions
- Lutter contre la maltraitance et les violences sexuelles
- Le bizutage est un délit
- L'obligation de signalement

## PARTENARIATS ET OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT

### Les relations avec les milieux professionnels

- Le PDMF
- Typologie des stages en milieu professionnel
- La semaine d'observation en collège
- Alternance et préprofessionnalisation au collège
- La classe de 3ème prépro (DP6)
- L'alternance au collège

### Sorties et voyages scolaires

- L'organisation administrative d'une sortie
- L'organisation administrative d'un voyage
- Les activités pédagogiques extérieures
- Les responsabilités en cas d'accident

### Réussite éducative et politique de la ville

- Le contrat éducatif local
- Le PLRE
- Participer au dispositif Ecole ouverte
- Education et « Politique de la ville »

### Les partenariats fonctionnels

- Les associations complémentaires
- La collaboration avec les services sociaux
- Le rôle de la PJJ

### Les relations avec les parents d'élèves

- L'autorité parentale
- La responsabilité des parents
- Comprendre les enjeux de la relation avec les parents
- La mallette des parents
- Le contrat de responsabilité parentale
- Les réunions de parents
- Les REAAP
- Associations de parents d'élèves et groupements de parents

### L'ouverture internationale

- Les programmes européens de coopération
- Les sections internationales
- Les bacs binationaux
- Les sections européennes
- Jumelages et appariement d'établissements

## LA COMMUNICATION AU CŒUR DE LA VIE SCOLAIRE

### Mener des entretiens professionnels

- L'entretien de face à face : représentations et attitudes
- La pratique de l'écoute active
- Mener un entretien d'explicitation
- Mener un entretien d'investigation
- Mener un entretien de recrutement
- Mener un entretien d'évaluation

### Animer un groupe, conduire une réunion

- La dynamique de groupe
- Typologie des réunions
- Prendre la parole en public
- Organiser et animer une réunion

### Méthodes et outils pour communiquer

- Une classification des attitudes
- Moi et les autres
- Typologie des transactions
- Déjouer les jeux relationnels

### Gestion de conflits

- Pratiquer la médiation
- Pour des conflits sans perdants
- Autorité et autoritarisme

Retrouvez chaque fiche sur le site internet avec la référence dans l'index de l'ouvrage.

